

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

**Décision du 17 décembre 2020
modifiant la décision du 20 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de
l'aviation civile Sud-Est**

NOR : TREA2035666S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu la décision du 20 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, notamment son article 4 ;

Vu l'instruction du directeur de la sécurité de l'aviation civile n°15-209 DSAC/D du 9 décembre 2015 relative aux pilotes inspecteurs de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'avis du comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 15 mai 2018,

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 4 de la décision du 20 avril 2020 susvisée, le paragraphe ci-après :

« La subdivision « régulation économique » (RDD/RE) chargée :

- de traiter les questions relatives aux aides d'Etat ;

- d'instruire la délivrance et de suivre les licences préfectorales d'exploitation de transporteur aérien ;
- de traiter les dossiers relatifs au transport public illicite ;
- de traiter les questions relatives au statut, à la situation administrative et à la gestion des aérodromes, du contrôle juridique des exploitants aéroportuaires ;
- de traiter les questions foncières concernant les aérodromes et les installations aéronautiques ;
- de gérer les suites de la décentralisation et du transfert des aérodromes corses ;
- d'élaborer et de suivre les conventions signées par l'Etat avec les personnes dont relèvent les aérodromes ;
- d'instruire les dossiers d'agrément d'assistance en escale et d'en assurer le suivi. »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« La subdivision « régulation économique » (RDD/RE) chargée :

- de traiter les questions relatives aux aides d'Etat ;
- d'instruire la délivrance et de suivre les licences préfectorales d'exploitation de transporteur aérien ;
- de traiter les dossiers relatifs au transport public illicite ;
- de traiter les questions relatives au statut, à la situation administrative et à la gestion des aérodromes, du contrôle juridique des exploitants aéroportuaires ;
- de traiter les questions foncières concernant les aérodromes et les installations aéronautiques ;
- de gérer les suites de la décentralisation et du transfert des aérodromes corses ;
- d'élaborer et de suivre les conventions signées par l'Etat avec les personnes dont relèvent les aérodromes ;
- d'instruire et de délivrer les agréments des prestataires de services d'assistance en escale et d'en assurer le suivi. »

Article 2

Les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 17 décembre 2020.

P. CIPRIANI